

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 354 Subvention (90 000 euros) et convention avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (14^e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - 35, rue de la Gare – 75019 Paris et le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences, 1 rue Cabanis 75014 PARIS, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90.000 euros est attribuée au Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences pour le financement de trois postes de chef de projets santé mentale et résilience pour le territoire Nord parisien (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 19^{ème} arrondissements), le territoire Est parisien (11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements) et le territoire Sud parisien (5^{ème}, 6^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO